

REGLEMENT

Les Foulées de la Mue 2023 sont des épreuves de course à pied hors stade ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s ou non.

Conditions Générales:

Les Foulées de la Mue 2023, inscrites au calendrier de la F.F.A., sont organisées par l'Association La MUSE, le <u>dimanche 12 novembre 2023</u>, sur les communes de CAIRON, ROSEL et ROTS (commune nouvelle).

Le départ se situe à Lasson, quartier de Rots, face au Centre d'Animations.

Les catégories d'âge sont celles de la F.F.A. (Fédération Française d'Athlétisme) et concernent la saison sportive qui débute le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 aout 2024.

• LA MUSE (MUe, Sport et Environnement) - Mairie de ROSEL - 14740 ROSEL

Association loi de 1901

Trois courses organisées

1 - Deux courses « enfants » : L'une de 1,5 Km, l'autre de 3,2 Km

Le parcours de course des poussins et des benjamins est fixé à 1.5 km pour les poussins et pour les benjamins (course d'une boucle avec départ décalé).

Le parcours de course pour les minimes est fixé à 3.2 kms (deux boucles). Les deux circuits sont situés dans la commune de LASSON.

Catégories	Années	Ages	Н	F
Poussins	2013-2014	10 - 11 ans	PO	PO
Benjamins	2011-2012	12 - 13 ans	BE	BE
Minimes	2009-2010	14 - 15 ans	MI	MI

La remise du dossard sera close le samedi à 19h00, précédant la course. La course des poussins et des benjamins a lieu à 9 h 30 et se termine à 9 h 45. La course des minimes a lieu à 9 h 50 et se termine à 10 h 15.

2 – <u>Deux courses « adultes : l'une de 12 Kms, l'autre de 6 kms :</u>

Le parcours est fixé à 12 kms et à 6 km. Le circuit, constitué d'une seule boucle, passe par les communes de CAIRON, ROSEL et ROTS (quartier de Lasson). La remise du dossard sera close le samedi à 19h00, précédent la course. Seuls les coureurs hors calvados pourront effectuer la remise du dossard le dimanche avant 10h00. Le départ a lieu à 10 h 30 et la course se termine à 12 h 15 (soit 1 h 45 mn maximum).

Catégories	Années	Ages	Н	F
Cadets	2008-2007	16 - 17 ans	CA	CA
Juniors	2006-2005	18 - 19 ans	JU	JU
Espoirs	2002-2004	20 - 22 ans	ES	ES
Seniors	2001-1990	23 - 29 ans	SE	SE
Masters	1989 et avant	30 ans et plus	VE	VE

Les masters (anciennement vétérans) sont classés en 10 tranches d'âge :

Masters M0	1985-1989	Masters M6	1959-
Masters M1	1980-1984	Masters M7	1954-
Masters M2	1975-1979	Masters M8	1949-
Masters M3	1970-1974	Masters M9	1944-
Masters M4	1965-1969	Masters M10	1020
Masters M5	1964-1960		1939-

REGLEMENT:

Article 1 – **Inscriptions:**

Pour les inscriptions par courrier et sur place :

Le bulletin d'inscription doit être totalement et correctement rempli, en particulier il doit comporter **la signature obligatoire du coureur**, ou celle d'un parent ou d'un tuteur pour les mineurs. Seuls les coureurs ayant une inscription réglementaire (délais d'inscription, licence / certificat médical, catégories, participation financière...) peuvent participer à la course.

Pour les inscriptions par internet :

La validation de l'inscription est faite dés possession du certificat médical et du règlement financier.

Tarif des inscriptions 2023:

- Course « Enfants » : 5 €

- Course « Adultes » 12 km : 15 €

- Course « adultes » 6 km :

Pour la course « Adultes », <u>l'inscription du participant</u> doit se faire obligatoirement :

- Soit par correspondance avant le lundi 06 novembre 2023 (date envoi courrier)
- Soit par internet du 1 juillet au 6 novembre 2023 :

Une préinscription peut être établie sur le site <u>www.lamuse.org</u> (voir procédure sur le site, rubrique bulletin électronique), l'inscription ne sera toutefois <u>validée</u>

qu'après réception du certificat médical et du règlement financier.

- Soit au centre d'animation de Lasson le vendredi précédant la course de 17h00 à 19h00. Ou le samedi de 10h00 à 18h00.

Rappel important:

Pas d'inscription ADULTE le dimanche matin 12 novembre 2022 sauf hors département du Calvados

L'inscription est validée par la remise d'un numéro de dossard qui pourra être retiré le samedi après-midi ou le dimanche avant la course.

Article 2 – Licence, Certificat médical:

Pour le coureur licencié en athlétisme, une photocopie de la licence (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, sera jointe au bulletin d'inscription.

Pour le coureur licencié hors athlétisme ou non-licencié, la remise d'un certificat médical* de moins d'un an, notifiant la non contre-indication à la course à pied en compétition, est obligatoire.

*(Une copie certifiée conforme par le coureur est acceptée).

<u>Un pass sanitaire</u> pourra être demandé en fonction du protocole en vigueur le 12 novembre 2023 (vaccination ou test PCR)

Article 3 - Assurance individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une décharge de responsabilité sera demandée avec le bulletin d'inscription.

Article 4 - Comportement:

- Les coureurs doivent avoir un comportement sportif, et doivent suivre le règlement des courses sur route édité par la F.F.A.
- Les coureurs doivent avoir une tenue sportive correspondant à une course à pied sur route. Les déguisements sont autorisés.
- Les concurrents doivent impérativement suivre le parcours balisé.
- Il est strictement interdit de se faire accompagner par un véhicule (automobile, vélo...) ou par une personne sous peine de disqualification.
- Les concurrents doivent se conformer strictement au Code de la Route et n'emprunter que la moitié droite de la chaussée.
- Il est interdit de jeter des tracts, des prospectus, des ordures... sur la voie publique.
- . Les concurrents doivent respecter le protocole sanitaire du Ministère de la Santé en vigueur ;
- Le port du masque sera exigé à tout moment sauf durant l'épreuve.

ZONE DE COURSE

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de 1 m lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.

Article 5 - **Ravitaillement - Epongement :**

Des postes de ravitaillement sont situés sur le parcours de la course «Adultes»: l'un à CAIRON, l'autre à ROTS et le dernier à l'arrivée.

Article 6 - Arrivée des courses :

Dès le passage de la ligne, les coureurs doivent déposer leur dossard numéroté dans des bacs prévus. Les dossards sont des déchets qui doivent être traités à part du fait de la présence de la puce électronique collé.

Les coureurs arrivant hors des délais précédemment fixés ne seront pas classés.

Article 7 – Classement:

Pour chacune des courses, et après les délais nécessaires à la gestion administrative, il sera établi un classement général, ainsi qu'un classement par catégories définies ci-dessus, classement transmis à la F.F.A.

Article 8 – **Récompenses :**

- La remise des prix a lieu dès que le dernier de la course adulte est arrivé et selon l'affichage des listes de résultats.
- Les trois premiers recevront un prix, mais seul le premier de chaque catégorie recevra une coupe et un bon d'achat dans un magasin.
- Des lots sont attribués par tirage au sort sur les numéros de dossards.
- Un prix spécial est attribué au coureur qui bat le record du tour homme de 12 kms, et il en est de même pour le record du tour femme.

Article 9 - Sécurité du parcours :

Un schéma du dispositif de Sécurité et les Consignes de Sécurité sont en possession du responsable du poste principal de secours.

Une voiture en tête de course, des signaleurs aux intersections routières, des responsables de parking et des responsables de course assurent la sécurité des coureurs.

Il est fermement demandé aux coureurs et spectateurs d'utiliser le service de navettes gratuites mises à leur disposition sur le parking du magasin CORA de Rots et les amenant à 300 m du départ de la course. Les conducteurs, approchant leurs véhicules de la course, devront impérativement ranger leurs véhicules automobiles dans les parkings obligatoires prévus pour ne pas gêner les épreuves sportives.

Article 10 - Service Médical:

Le service médical est assuré par une ambulance, des secouristes, et par la présence d'un médecin généraliste.

Un contrôle antidopage peut être effectué inopinément. Il se fera dans des salles prévues à la mairie déléguée de LASSON

Article 11, - Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la M.A.I.F. (Hérouville-Saint-Clair).

Article 12 – **Règlement :**

Le non-respect du règlement entraîne la disqualification du concurrent.

Article 13 – Annulation de l'épreuve :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association organisatrice, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 – <u>Litiges</u>:

Tout litige sera tranché par le juge arbitre FFA « courses hors stade », en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier, ce litige sera tranché par les organisateurs.

Article 15 – **Droits d'image :**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 16 – **<u>Décharge de responsabilité :</u>**

La décharge de responsabilité ci-dessous devra être jointe au bulletin d'inscription afin de prévenir tout litige et prévenir les coureurs de l'article 3 du règlement.

A joindre à l'inscription

Je soussigne(e)nom, prenom) nabitant a
(adresse complète), déclare dégager de toutes
responsabilités les organisateurs des Foulées de la Mue en cas d'incident de toute nature
que ce soit ayant lieu le dimanche 12 novembre 2023 au cours de la manifestation des
Foulées de la Mue, pour ma personne ou à l'égard de mon enfant
(nom, prénom) et que j'autorise à participer à l'évènement.
Numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence :
Tumero de terepriorie à continuer en eus à argence
Fait le à
Signature du représentant légal (Précédée de la mention lu et approuvé)
bigilature du representant legar (1 recedee de la mention lu et approuve)